PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité

Secrétariat général commun
départemental

Direction de l'Immobilier, de la Logistique
et de l'Accueil

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

d'une part,

La préfecture du Rhône, représentée par la Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, elle-même représentée par le Secrétariat général commun départemental (SGCD),

ET :

d'autre part,

L'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) – Tour Mirabeau – 39/43 quai André Citroën – 75 739 Paris cedex 15, représentée par M. Alban MARINO, Directeur administratif, financier et des systèmes d'information.

Il est préalablement exposé que :

– Le 19 décembre 2012, la Préfecture du Rhône a mis à la disposition du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour y installer le Comité territorial de l'audiovisuel de Lyon, dans le bâtiment Corneille situé 18 rue de Bonnel à Lyon 3e, des locaux de bureaux, ainsi que les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

– Compte tenu de plusieurs modifications intervenues depuis lors, il est procédé à la rédaction d'une nouvelle convention se substituant à celle du 19 décembre 2012.

Affaire suivie par : Christine CUSSIGH
Bureau de l'Immobilier et de la logistique
Tél : 04 72 61 66 41
Courriel : christine.cussigh@rhone.gouv.fr
18 rue de Bonnel, 69 003 LYON

– Le Secrétariat général commun départemental (SGCD) assure la gestion des bâtiments pour le compte de la préfecture. Il reste le titulaire de tous les contrats liés au fonctionnement du bâtiment et prend toutes les décisions en termes de maintenance et fonctionnement du bâtiment.

– La présente convention a pour objet de fixer les modalités de répartition des charges entre les occupants.

Il est convenu :

Article 1 – Répartition des surfaces

Les surfaces occupées par la délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM se composent de 4 bureaux situés au 3e étage du bâtiment Corneille pour une surface de travail totale de 52,09 m² ainsi qu'une surface de circulation de 14,64 m², soit un total de 66,73 m², pour 3 agents et le président correspondant à 2,6 résidents. Le bureau du président sera également utilisé comme salle de réunion. Le ratio d'occupation est de 25,67 m² par résident. Le plan est annexé à la présente convention.

En outre, 2 places de stationnement pour les véhicules de service sont affectées à la délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM : 1 place au parking du 78 rue Molière, faisant l'objet d'une refacturation et 1 place dans l'enceinte de la préfecture. Par ailleurs, à des dates précisées à l'avance par la délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM et en fonction des disponibilités, 3 places de stationnement seront réservées dans l'enceinte de la préfecture pour les conseillers de l'ARCOM lors des réunions de la commission.

Article 2 – Charges et calcul des coûts

Les charges et les calculs des coûts font l'objet d'une annexe à la présente convention. Les refacturations seront calculées au prorata de la surface occupée.

Article 3 – Modalités de remboursement

Chaque année N, le SGCD établira et adressera un état récapitulatif des dépenses engagées en année N-1 par la préfecture donnant lieu à remboursement par l'ARCOM. Après accord de celle-ci sur la dépense, le SGCD émettra le titre de perception correspondant.

Article 4 – Prise en charges des travaux

En cas d'intervention d'un prestataire extérieur dans les locaux qu'elle occupe, la délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM finance les travaux qu'elle a commandés. Dans cette hypothèse, la délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM informe le SGCD / Direction de l'immobilier, de la logistique et de l'accueil (DILA) / bureau de l'immobilier et de la logistique (BIL) de l'intervention qui a été demandée au prestataire extérieur.

La délégation territoriale de l'audiovisuel de l'ARCOM peut faire appel au BIL pour de petits travaux à réaliser.

Article 5 – Durée et modification

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2024.
Elle est conclue pour 1 an. À son échéance, elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par période annuelle.

Dans sa période d'application, sur demande écrite d'une des parties, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord.

La convention peut être résiliée avant le terme prévu par lettre recommandée 6 mois avant l'échéance annuelle de la convention :
a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;
b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par la préfète dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

c) Lors de la mise en œuvre par la préfète de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
d) A l'initiative d'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La convention du 19 décembre 2012 est annulée.

Fait à Lyon, le 24 JUIN 2024

La Préfète, secrétaire générale
préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

le Directeur administratif, financier et
des systèmes d'information de l'ARCOM

p/ Alban MARINO

Christine COTTEN
Directrice adjointe de la direction administrative,
financière et des systèmes d'information